



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

PROJET DE BUDGET 2023

Lundi 26 septembre 2022



Le premier budget de ce quinquennat s'inscrit pleinement dans l'objectif commun de notre souveraineté alimentaire. Il vient concrétiser nos engagements et notre détermination à agir pour nos agriculteurs, nos forêts, notre chaîne alimentaire et, à la fin des fins, pour notre bien commun. Près de six milliards d'euros seront ainsi consacrés à l'action du ministère et à la conduite de notre feuille de route gouvernementale, qui se décline en trois axes principaux.

Le premier axe est la capacité à agir en soutien aux filières et aux exploitations agricoles. L'année 2023 inaugurera une nouvelle programmation de la Politique agricole commune dont les moyens, grâce à l'action du président de la République, sont maintenus et permettront d'accompagner durablement et structurellement le revenu de nos agriculteurs, la compétitivité de nos filières agricoles et les transitions en cours, au premier rang desquelles, celle de l'agroécologie. Le budget 2023 sera également marqué par l'entrée en vigueur du nouveau système d'assurance récolte qui constitue un outil révolutionnaire pour améliorer la résilience de la Ferme France face aux conséquences du changement climatique.

Le deuxième axe se structure autour de la prévention et la gestion face aux risques sanitaires. Ce volet traduit l'accompagnement indéfectible du Gouvernement dans les situations de crise comme celle de l'influenza aviaire. Face à l'épisode 2021-2022 d'une ampleur sans précédent, plus d'un milliard d'euros est déployé au service de l'ensemble de la filière. Assurer la sécurité sanitaire tout au long de la chaîne alimentaire — de nos exploitations jusqu'à l'assiette des Français — est un impératif sur lequel nous ne transigerons jamais et dont le budget 2023 vient renforcer les moyens notamment avec la mise en place d'une politique unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.

Enfin, le dernier axe fixe un cap : celui de l'avenir, de l'innovation et de la formation de nos jeunes. Le 9 septembre dernier, le président de la République a tracé les lignes de force du pacte d'avenir et d'orientation qui doit être forgé dans notre monde agricole pour faire face aux nombreux défis, et singulièrement celui du renouvellement des générations. Nous serons prêts à mobiliser l'ensemble des leviers, notamment celui de l'enseignement agricole dont les moyens augmenteront dès cette année.

Le budget 2023 traduit nos ambitions et le renforcement de notre détermination à agir au service de notre souveraineté alimentaire et de la Ferme France. Ce combat nous anime tous et le ministère y concourt pleinement grâce à la mobilisation de ses agents, dans les services centraux comme dans les territoires. Un budget se concrétise par le travail des femmes et des hommes du ministère et je voudrais les en remercier sincèrement.

Marc Fesneau,
ministre de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire



Le projet de loi de finances pour l'année 2023 prévoit de doter le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire d'un budget de près de 6,0 Md€, soit une augmentation de +20 % par rapport à la loi de finances 2022.

Ces évolutions se comprennent hors enveloppe « pêche » qui est transférée au secrétariat d'État chargé de la Mer. Ce budget a été construit pour prolonger et renforcer le soutien du ministère aux secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Il vise également à renforcer la prévention des risques sanitaires, tant dans le domaine végétal qu'animal ou encore dans celui de l'alimentation. Ce budget prévoit également des moyens d'intervention renforcés pour gérer les crises, notamment sanitaires comme celle de l'influenza aviaire. En parallèle, ce projet va aussi permettre d'inscrire pleinement l'enseignement technique agricole au cœur de l'action du Gouvernement. Les moyens nécessaires sont dédiés à l'enseignement supérieur agricole pour faire face aux défis auxquels il est confronté, et notamment la formation d'un plus grand nombre de vétérinaires pour faire face à des besoins importants.



Ces crédits sont complétés par ceux du plan de relance pour accompagner la sortie de la crise provoquée par l'épidémie de la Covid-19, en cohérence avec les priorités données par le Gouvernement à la transition écologique et à la modernisation de notre économie. Le montant total du plan de relance s'élève à 1,5 Md€, dont 250 M€ ouverts en PLF 2023, après 770 M€ ouverts en 2022.

À ces crédits budgétaires nationaux doivent être ajoutés les financements européens pour un total en 2023 de 9,4 Md€ (dont 9,1 Md€ pour les interventions du PSN), ainsi que l'ensemble des dispositifs sociaux et fiscaux, à hauteur de 8,5 Md€.

Les moyens globaux alloués au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire atteignent ainsi plus de 23 Md€.

Le budget traduit l'action du ministère autour des 3 grands axes suivants :

- soutenir le revenu des agriculteurs et la transformation de l'agriculture vers l'agroécologie, y compris grâce aux contreparties nationales aux aides européennes de la PAC ;
- assurer la sécurité sanitaire de notre territoire et de nos aliments par le maintien d'un niveau élevé de surveillance, de prévention et de notre capacité à gérer efficacement les crises ;
- préparer l'avenir par l'innovation et la formation de nos jeunes, face au défi majeur du renouvellement des générations en agriculture et de l'adaptation au changement climatique.

Chiffres clés

Près de 23,3 Md€ de crédits nationaux et européens mobilisés, au profit de la première agriculture européenne :

- **18%** de la production de l'Union européenne en valeur
- **759 000** emplois permanents dans **389 400** exploitations
- **433 600** emplois dans **15 500** entreprises agroalimentaires
- **395 000** emplois dans la filière forêt-bois

En mobilisant ces moyens, le ministère accompagne les exploitations :

dans la montée en gamme de leurs productions

- **1/3** des exploitations sont aujourd'hui concernées par un signe officiel de l'origine et de la qualité, appliqué à près de **1 200 produits**

dans leur transition agroécologique

- **25 500** exploitations certifiées haute valeur environnementale, chiffre multiplié par 20 en 3 ans

en cohérence avec les priorités gouvernementales, et notamment la souveraineté alimentaire

- le plan stratégique en faveur des protéines végétales prévoit le **doublent des surfaces cultivées**, soit plus de 2 millions d'hectares à l'horizon 2030, pour réduire notre dépendance aux importations de matières riches en protéines destinées à l'alimentation animale et poursuivre la diversification de l'alimentation humaine

Plus de 650 M€ sont mobilisés pour prévenir et lutter contre les risques sanitaires :

dans les filières d'élevage

- **145 000** exploitations
- un cheptel de près de **158** millions de têtes en volailles, **18** millions de bovins, **14** millions de porcins, **7** millions d'ovins et **1,4** million de caprins

dans les filières végétales

- **112 000** exploitations en grandes cultures
- **59 000** exploitations viticoles
- **15 000** exploitations fruitières
- **15 000** exploitations en filière horticole et maraîchage
- **41 000** exploitations en polyculture ou polyélevage

au profit de la sécurité sanitaire des aliments

- **21%** du budget des Français est consacré à leur alimentation

Plus de 2 Md€ sont consacrés à l'enseignement et la recherche :

- **1,6 Md€** pour la formation de **136 000** élèves des plus de **800** établissements d'enseignement technique agricole, filière d'excellence affichant un taux de **91%** de réussite aux examens
- **420 M€** pour la formation de **37 500** étudiants des **17** établissements d'enseignement supérieur agricole, engagés dans plus de **100** unités de recherche
- **126 M€** au soutien direct de l'innovation, à travers notamment celui des **3 200** chercheurs, ingénieurs et techniciens des **33** instituts techniques et agro-industriels dont les travaux irriguent les filières



■ Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire c'est aussi près de **30 000 emplois** mobilisés au service de ses politiques, tant en administration centrale que dans les services déconcentrés et les opérateurs. Hors transferts et corrections techniques, ce sont 158 ETPT (équivalents temps plein travaillés) en plus par rapport à 2022 pour accompagner notamment la formation et la mise en place de la police de sécurité sanitaire des aliments.

Les créations d'emplois s'inscrivent dans les politiques prioritaires du ministère pour 2023 :

- l'enseignement technique agricole, à travers en particulier le renforcement des équipes médico-sociales des établissements publics **+15 ETP** ;
- l'enseignement supérieur agricole et notamment la montée en puissance des promotions des écoles vétérinaires **+8 ETP** ;
- la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et de l'alimentation **+90 ETP** ;
- la préservation des fonctions de soutien afin de conforter les services centraux en charge des ressources humaines, des affaires juridiques et du numérique **+36 ETP**.

■ La masse salariale des agents du ministère, hors opérateurs, représente 2,27 Md€ (compte d'affectation spéciale « pensions » inclus). Elle évolue notamment en faveur :

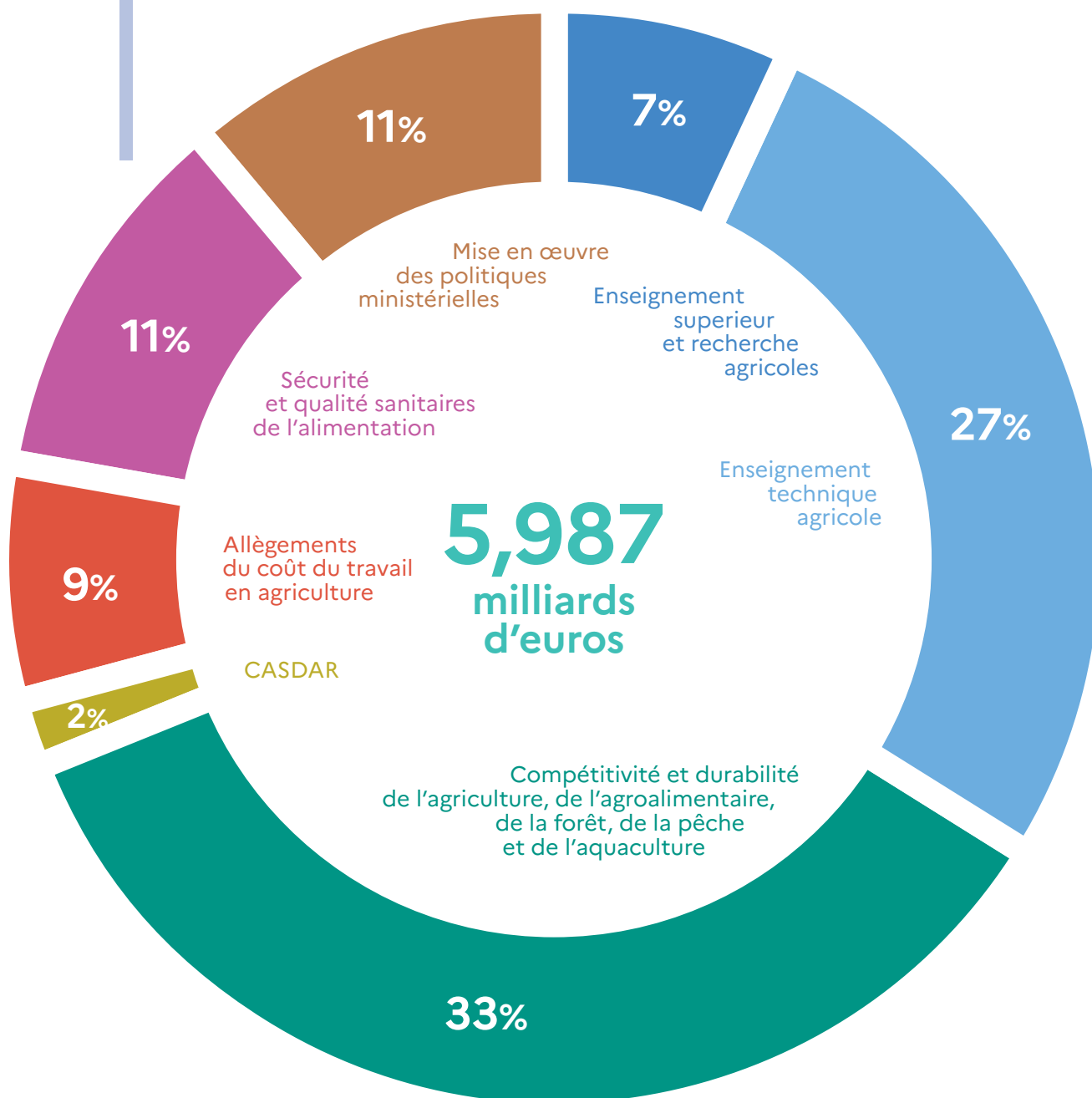
- des agents impliqués dans la gestion des crises sanitaires ou agricoles, dans le contexte de crises à répétition qui mobilisent sans répit les équipes, particulièrement celles de terrain ;
- des personnels de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur agricoles par transposition des mesures salariales prises pour ceux des ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;
- des personnels contractuels, dont l'effort de revalorisation salariale est prolongé.

Projet de budget 2023 du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

En résumé (crédits de fonctionnement, d'investissement et de personnel, hors taxes affectées)

Ce budget affiche une progression par rapport au projet de loi de finances 2022 de près de +20%, hors transfert de l'enveloppe « pêche » au secrétariat d'État chargé de la Mer.

Hors mesure de périmètre (budgétisation des allègements généraux de cotisations sociales), la progression demeure importante, avec près d'un demi-milliard d'euros, principalement en faveur du financement de la réforme de l'assurance récolte.



Plan de relance agricole

Le volet « agriculture, alimentation et forêt » du plan de relance est doté d'un budget de 1,5 Md€, soit 25% du budget 2023 du ministère hors relance.

Il se décline en trois axes :

- **consolider et renforcer l'indépendance et la souveraineté alimentaires françaises ;**
- **accélérer la transition agroécologique pour disposer d'un système agricole et alimentaire durable ;**
- **accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la forêt françaises aux conséquences du changement climatique.**

Aujourd'hui, ce plan concerne d'ores et déjà 29 mesures pour un volume total d'engagements de 1,2 Md€ au 30 août 2022. L'année 2023 verra ses effets se poursuivre. Sur le budget 2023, 250 M€ seront ouverts.



Le plan de relance comprend notamment les mesures suivantes :

■ **Le plan protéines végétales**, doté d'un budget de 154 M€, qui vise à réduire la dépendance de la France aux importations de matières riches en protéines des pays tiers, à permettre aux éleveurs d'améliorer l'autonomie de leurs exploitations pour l'alimentation de leurs animaux, et à encourager les Français à augmenter leur consommation de protéines végétales pour répondre aux nouvelles recommandations nutritionnelles.

■ **La mesure « agro-équipement »**, dotée de 212 M€, qui consiste en une aide à l'investissement pour l'acquisition de matériels performants en matière environnementale.

■ **La mesure « aléas climatiques »**, dotée de 175 M€, qui permet de soutenir l'investissement dans des dispositifs de protection destinés à faire face aux principaux aléas climatiques et en particulier le gel et la grêle.

■ **La mesure « renouvellement forestier »** qui vient soutenir les propriétaires qui investissent pour adapter leurs forêts au changement climatique ou pour améliorer leur contribution à l'atténuation de celui-ci.

Au total, ce sont plus de 33 000 projets qui ont été soutenus dont plus de 23 000 portés par des agriculteurs.

Assurance récolte

L'année 2023 verra l'introduction du nouveau dispositif d'assurance récolte destiné à protéger les exploitants agricoles affectés par les événements climatiques.

La multiplication des aléas climatiques a en effet conduit à réinterroger les dispositifs de soutien public aux mesures de protection et d'indemnisation tout en repensant les pratiques agricoles elles-mêmes, dans une logique de prévention et d'adaptation.

Dans ce cadre, a été lancée à l'été 2019 une consultation élargie de l'ensemble des parties prenantes sur les voies d'amélioration des outils de gestion des risques en agriculture. Ces travaux se sont ensuite poursuivis dans le cadre du « Varenne agricole de l'eau et du changement climatique » qui s'est tenu entre mai et décembre 2021. Ils ont abouti le 2 mars 2022 à la promulgation de la loi n°2022-298 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture.

Cette loi, votée dans un temps record, établit un nouveau cadre pour le développement de l'assurance récolte à compter de 2023. Il repose sur la solidarité nationale et le partage du risque entre l'État, les agriculteurs et les entreprises d'assurance selon trois niveaux de couverture des pertes. Ainsi :

→ les aléas courants seront assumés par les agriculteurs, qui peuvent par ailleurs s'appuyer sur d'autres dispositifs

(comme ceux du plan de relance) pour investir dans du matériel de protection améliorant la résilience de leur exploitation face aux aléas climatiques ;

→ les aléas significatifs seront pris en charge par l'assurance subventionnée, pour les agriculteurs qui ont fait le choix de s'assurer ;

→ enfin, les aléas exceptionnels déclencheront une intervention de l'État, y compris pour les agriculteurs non-assurés.

Cette réforme entend faire progresser significativement le taux de couverture de la Ferme France par les outils assurantiels. C'est pourquoi les paramètres du nouveau système sont particulièrement incitatifs.

Afin d'accompagner cette ambition, la contribution de l'État viendra s'ajouter à l'enveloppe annuelle de crédits européens du FEADER. Les dépenses publiques résultant de la mise en œuvre de ce nouveau système s'inscrivent dans une enveloppe qui pourra atteindre un montant annuel de 600 M€ à horizon 2025, au fur et à mesure du développement assurantiel, soit un doublement des moyens dévolus à la gestion des risques avant la réforme.



Axe n° 1

Le soutien aux exploitations et aux filières

1/ L'année 2023 est la première année de la nouvelle PAC. Pour la première fois, un document unique, le Plan stratégique national (PSN), définit toutes les interventions de la PAC, du premier et du second pilier, pour la durée de la programmation, à l'exception des mesures de marché et de celles relevant du POSEI, programme spécifique d'aides agricoles pour les Outre-mer.

Le PSN de la France a été construit à partir d'un diagnostic partagé de l'agriculture française, de la forêt et des espaces ruraux, dans le cadre d'une concertation étroite avec les Régions et les parties prenantes.

Il a été approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022.

Pour cette nouvelle PAC, grâce à l'action du président de la République, la France a conservé son budget de 9,4 Md€ par an.

L'ambition environnementale de la PAC est renforcée pour répondre aux grands enjeux que constituent la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ses effets, ainsi que la protection des ressources naturelles et de la biodiversité. Face à ces défis de plus en plus pressants, le PSN s'attache prioritairement à encourager une diversité renforcée des systèmes de production, à accompagner l'autonomie des productions et des territoires et à inciter au renforcement de la résilience du secteur en recherchant la sobriété en intrants.

À partir de 2023, un nouveau partage des compétences intervient entre l'État et les Régions. L'État est responsable de la mise en œuvre sur le second pilier de la PAC des interventions du FEADER de nature surfacique (soutien au secteur de l'élevage dans les zones soumises à des contraintes naturelles (ICHN), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), soutiens à l'agriculture biologique), des dispositifs nationaux de gestion des risques (assurance multirisques climatiques et FMSE) et des dispositifs de prévention de la prédation. Les cofinancements nationaux du programme 149 sont assurés pour l'ensemble de ces mesures, notamment pour l'ICHN dont le taux de cofinancement européen est passé de 75 % à 65 %, nécessitant une augmentation du financement État de 107 M€, prévue dans ce PLF 2023.

La réduction du nombre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) s'accompagne d'une ambition renouvelée avec un budget augmenté, passant à 260 M€ par an en moyenne sur la période. Un montant de 30 M€ de MAEC sera déployé en direction des zones intermédiaires à faible potentiel agronomique, au bénéfice des systèmes d'exploitation de grandes cultures et de polyculture-élevage. Le développement de l'agriculture biologique reste une priorité avec un objectif de 18 % de la surface agricole utile certifiée en 2027. Pour y parvenir, les soutiens dédiés à l'agriculture biologique ont été augmentés de 36 % par rapport à la précédente programmation (soit 340 M€ en moyenne au total par an).

Les Régions assurent, à partir de 2023, la gestion des interventions du FEADER non liées à la surface, en particulier les aides à l'investissement

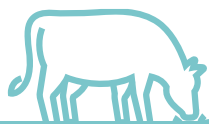
et à l'installation. Afin qu'elles puissent être pleinement responsables de ces mesures, l'État leur transfère à partir de 2023 les moyens mobilisés dans la présente période de programmation pour ces aides, c'est-à-dire à la fois les emplois budgétaires nécessaires à l'instruction des dossiers et les crédits d'intervention mobilisés sur les mesures transférées. Le volume de ces transferts de moyens a fait l'objet d'un accord politique lors du comité État-Régions FEADER du 10 novembre 2021. Le montant total de crédits d'intervention confiés aux Régions s'élève à 100 M€, dont 92 M€ de crédits d'intervention du P149.

Autres dispositifs de soutien en faveur de l'agriculture et de la forêt

2/ 134 M€ seront consacrés en 2023 au dispositif d'exonération de cotisations patronales pour les travailleurs occasionnels (TO-DE), soit une augmentation de 3% par rapport à la LFI 2022.

À cette somme viendra s'ajouter une enveloppe budgétaire de 427 M€, correspondant à l'affectation d'une fraction de TVA au profit de l'UNEDIC et de la MSA qui était opérée antérieurement. Ces crédits sont désormais inscrits au sein d'un nouveau programme P381 pour que le financement du dispositif soit intégralement porté par le budget du ministère.

- Ce dispositif constitue un soutien déterminant pour les activités fortement utilisatrices de main d'œuvre saisonnière et très durement touchées aussi bien par la crise sanitaire que par les crises notamment climatiques, il est donc reconduit en 2023.
- La prorogation de cette exonération est essentielle pour les secteurs employeurs de main d'œuvre saisonnière, où le coût du travail est un enjeu important de compétitivité.



3/ Les autres dispositifs s'élèvent à 898 M€. Ils permettent de renforcer ou de maintenir à un niveau élevé le soutien apporté aux exploitants et aux filières, en métropole comme dans les Outre-mer.

- 256 M€ sont mobilisés sur le nouveau système d'assurance récolte.
- Les crédits en faveur des filières agricoles et agroalimentaires s'élèvent à 231 M€ (soit une augmentation de 8%). Ces crédits concentrent notamment les financements à destination du soutien à la production de sucre dans les départements d'Outre-mer et les crédits destinés à l'adaptation des filières, à la valorisation des produits, mis en œuvre par FranceAgriMer.
- Les crédits destinés à la politique forestière atteignent 286 M€ (soit une hausse de 4%) et traduisent à la fois le soutien apporté par l'État à l'ONF dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs et de performance et le maintien de l'ambition sur les autres moyens d'intervention, notamment les actions de protection des forêts dans un contexte d'intensification du risque feu et d'extension géographique des zones à risques. Dans ce cadre, en complément des actions couvertes par les missions d'intérêt général confiées à l'ONF, les crédits consacrés à la défense des forêts contre les incendies (DFCI, 14 M€) permettent par exemple, en région méditerranéenne, de financer au travers de la DPFM des patrouilles de surveillance et d'intervention et des patrouilles de surveillance et de contrôle réalisées par l'ONF, et dans le sud-ouest, de financer des actions d'animation de la DFCI, notamment les formations.

4/ Les 10 opérateurs de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » voient leurs subventions de fonctionnement et d'investissement passer à 618 M€, soit une augmentation de 19 M€.



Plans gel 2021 et 2022 et grêle 2022

- Face aux épisodes de gel intervenus en avril 2021 puis en 2022, deux séries de mesures ont été annoncées et mises en œuvre.
- Le « plan gel 2021 », d'un montant de près de 1 Md€, soit 20% du budget annuel du ministère, a regroupé une série de mesures exceptionnelles : des mesures d'urgence, des mesures de compensation des pertes et des mesures structurelles.
- Les plans « gel 2022 » puis « grêle 2022 » ont consisté en la mobilisation de la plupart des dispositifs activés en 2021 pour soutenir les filières touchées. Le Gouvernement a notamment reconduit et réabondé le fonds d'urgence pour un montant cumulé de 60 M€ et le régime des calamités agricoles a de nouveau été mobilisé.

Axe n° 2

La capacité à prévenir et réagir face aux risques sanitaires

Le PLF 2023 prévoit une augmentation significative des moyens du ministère dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé et de la protection animales, de la santé des végétaux et de la qualité de l'alimentation, avec 655 M€, soit une hausse de 7%.

Cette augmentation des moyens souligne l'importance accordée à la sécurité et à la qualité sanitaires de l'alimentation. Ces hausses permettront de répondre aux dépenses nouvelles en 2023 découlant de la mise en œuvre de la loi de santé animale et de renforcer notre capacité d'intervention en cas de crise sanitaire. Elles permettront de sécuriser le financement des travaux prévus en 2023 sur les nouvelles bases de données sanitaires nécessaires à l'identification et la traçabilité des animaux de rente.

Au titre de l'entrée en application de la Loi de santé animale (LSA), la DGAL poursuit ses travaux réglementaires visant à adapter le système juridique français, avec l'adoption des décrets d'application prévue pour la fin d'année 2022. La LSA accentue l'harmonisation des pratiques et facilite le commerce entre États membres de l'Union européenne, en définissant les grands principes communs de prévention, de surveillance, de lutte et d'éradication des maladies animales transmissibles. Elle précise et renforce les responsabilités des différents acteurs impliqués dans la gestion des maladies, en particulier le rôle de l'État et des professionnels.

Cela se traduit notamment par un renforcement de la surveillance et de la certification des échanges, avec une augmentation du nombre de maladies incluses dans le champ de la surveillance. Un budget complémentaire de 9,4 M€ est ainsi mobilisé par le ministère à compter de 2023 pour garantir la mise en œuvre de la LSA.

Les contrôles sanitaires tout au long de la chaîne alimentaire et la surveillance des dangers sanitaires demeurent une priorité du ministère que ce soit dans le domaine animal (prévention, surveillance et lutte contre les maladies animales : influenza aviaire hautement pathogène, peste porcine africaine, tuberculose bovine, salmonelles, etc.), dans le domaine végétal (lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa*, le capricorne asiatique, etc.), ou le domaine de l'alimentation.

Influenza aviaire

Conformément aux engagements pris par l'État dès le début de la crise à l'automne 2021, les acteurs des filières touchées vont bénéficier de plusieurs dispositifs d'indemnisation des pertes financières subies pendant l'épisode de 2021-2022.

Ces dispositifs représentent une enveloppe globale prévisionnelle de près de 1 Md€ pour l'ensemble des filières, dont 245 M€ sur le volet sanitaire.

En effet, au cours de l'hiver 2021-2022, les filières avicoles françaises ont été confrontées à une nouvelle épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Cette crise, la quatrième en sept ans, a été d'une ampleur sans précédent non seulement en nombre de foyers et d'animaux abattus (1378 foyers contre 493 en 2020-2021 ; 21 millions d'animaux abattus contre 3,5), mais également par sa diffusion sur le territoire et, par conséquent, ses impacts de court, moyen et long terme.

Le ministère a mobilisé tous les moyens disponibles pour, d'abord, lutter contre la propagation de la maladie, puis, très rapidement, indemniser les professionnels de l'ensemble des maillons des filières, de l'amont à l'aval. Les éleveurs dont les animaux ont dû être abattus ont ainsi perçu une avance représentant 75% des montants attendus au titre de la valeur marchande de ces animaux, et une part des frais engagés pour le nettoyage et la désinfection des élevages. Les échanges nourris avec les représentants des professionnels

ont permis la révision des barèmes d'indemnisation afin de prendre en compte les surcoûts récemment exposés notamment en raison des tensions internationales (forte hausse du prix de l'énergie et de l'alimentation animale). Au total, ce seront près de 245 M€ qui auront été consacrés au volet sanitaire des indemnisations. Les échanges avec les professionnels auront aussi permis de réviser les dispositifs d'indemnisation des pertes de production (indemnisations « économiques ») afin de les adapter aux enjeux de cette crise exceptionnelle. Des dispositifs d'avance ont été mis en œuvre pour éviter la rupture de trésorerie des professionnels. En septembre 2022, ce sont déjà près de 65 M€ qui ont été débloqués pour servir ces premières avances. Le paiement des soldes se poursuivra ensuite sur la fin de l'année 2022 mais également en 2023.

Parallèlement, 1 M€ auront permis de financer des mesures de prévention des crises à venir (expérimentation de la vaccination notamment), marquant l'accompagnement par l'État des efforts réalisés par les filières (réduction des densités, mesures de biosécurité).

Ces crédits, ainsi que ceux consacrés à la politique de l'alimentation, sont pleinement orientés pour répondre aux attentes fortes et légitimes de nos concitoyens : prise en compte du bien-être animal, réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, promotion de certaines méthodes alternatives, territorialisation de notre alimentation. Le développement d'une approche plus transversale de la santé dans toutes ses composantes (santé publique, santé animale, santé des végétaux, environnement et biodiversité) est une priorité du ministère et s'inscrit dans la démarche « une seule santé ». Les moyens alloués permettront ainsi de poursuivre

les politiques incitatives telles que le plan Écoantibio, le plan Écophyto, le programme national pour l'alimentation ou la stratégie pour le bien-être animal. Les services du ministère seront ainsi mobilisés pour accompagner la transition agroécologique des productions agricoles et alimentaires, renforcer l'approvisionnement alimentaire de proximité et les circuits-courts, maîtriser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, ou encore pour atteindre l'objectif de 50% de produits de qualité (dont 20% de produits bio) ou locaux dans la restauration collective.

Sécurité sanitaire alimentaire

Au mois de mai 2022, le Premier ministre a rendu un arbitrage actant la mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments par le transfert de compétences du ministère en charge de l'économie (DGCCRF) vers le ministère en charge de l'alimentation (DGAL).

Ainsi, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire sera responsable, à terme, de la sécurité sanitaire pour l'ensemble du champ de l'alimentation humaine et animale. Dans la continuité des recommandations du rapport de la mission inter-inspections réalisée en 2019, l'objectif de cette réforme est de rendre l'organisation de la police de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) plus lisible, plus réactive et plus efficiente et de permettre également le renforcement des contrôles. Cette réforme va s'effectuer par étapes à partir de l'année 2023. Elle va conduire à un renfort des moyens du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire de 150 ETPT. Des crédits supplémentaires seront nécessaires dès que la reprise des missions au sein du MASA sera effective, mais également, en fonction de l'objectif quantitatif poursuivi en matière de renforcement des contrôles, pour le financement de la délégation de certains contrôles.



Axe n° 3

La formation des jeunes et l'innovation

Les moyens consacrés à l'enseignement et à la recherche, hors dépenses de personnel, s'élèvent en 2023 à 699 M€ soit une hausse de 4%.

- Les crédits destinés à l'aide sociale des élèves et étudiants de l'enseignement technique et supérieur agricole permettent notamment la revalorisation de 4% des bourses sur critères sociaux décidée par le Gouvernement pour la rentrée 2022.
- Le ministère chargé de l'agriculture poursuit la revalorisation de la prime d'internat et l'élargissement de la bourse au mérite aux élèves inscrits en CAPa.
- Les crédits destinés à l'aide sociale des étudiants en BTSA, en classes préparatoires aux grandes écoles ou dans les établissements d'enseignement supérieur agricole bénéficient également de la revalorisation de 4% des bourses sur critères sociaux à destination des étudiants décidée par le Gouvernement pour la rentrée 2022.



- L'enseignement supérieur agricole, fort de ses remarquables taux d'insertion, a vocation à accueillir 2 700 étudiants ou apprentis supplémentaires destinés à devenir ingénieurs agronomes, vétérinaires et paysagistes (+20%) à l'horizon 2024. Pour tenir compte de l'augmentation démographique du nombre d'étudiants, ses moyens, à périmètre constant, seront augmentés de 7,1 M€ en 2023 afin d'accompagner les établissements dans le développement de leur capacité d'accueil et dans la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche.

■ Pour répondre aux besoins croissants du marché du travail vétérinaire, le ministère poursuivra le plan pluriannuel de renforcement de la capacité d'accueil des quatre écoles nationales vétérinaires engagé en 2022. Dans le contexte de pénurie de vétérinaires, la taille des promotions de chacune des quatre écoles nationales vétérinaires (Alfort, Lyon, Nantes et Toulouse) va être portée à 180 étudiants formés, recrutés sur concours, en favorisant la diversité sociale et géographique des lauréats. Pour maintenir des conditions de formation de qualité, les écoles nationales vétérinaires bénéficieront d'une dotation d'État de 8 ETPT supplémentaires d'enseignants ou praticiens hospitaliers par an sur 2023-2025 et pourront renforcer leurs équipes pédagogiques et techniques en ayant les moyens de recruter 12 agents supplémentaires par an sur 2023-2025. Par ailleurs, leurs équipements pédagogiques, scientifiques et hospitaliers bénéficieront d'investissements conséquents, notamment dans le cadre des contrats de plan État-Région (CPER), en lien avec les niveaux d'exigences européens.

■ L'enseignement technique agricole, avec d'excellents taux d'insertion professionnelle et une dynamique dans l'accueil de nouveaux élèves au sein des établissements publics, verra une hausse substantielle de ses moyens hors dépenses de personnel de 16 M€ à périmètre constant. Les moyens supplémentaires seront notamment alloués pour l'accueil des élèves en situation de handicap (+10 M€), conformément à la volonté de développement de l'école inclusive

ainsi qu'à l'encadrement et la surveillance des élèves (+3,4 M€) afin de consolider la présence d'adultes en charge de l'encadrement des élèves en dehors des temps d'enseignement, compte tenu du nombre important d'élèves en internat. En outre les enseignants bénéficieront de mesures pour revaloriser leur métier.

■ Toutes les forces pédagogiques seront préservées et le budget 2023 renforce le dispositif médico-social au bénéfice des élèves et étudiants de l'enseignement agricole technique. En outre, afin de professionnaliser les personnels accompagnant les apprenants en situation de handicap et l'encadrement des élèves, le recrutement en CDI d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et d'assistants d'éducation (AED) se poursuivra.

L'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap

L'enseignement technique agricole poursuit son engagement en faveur de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.

Depuis la promulgation de la loi, le nombre de jeunes en situation de handicap accueillis dans l'enseignement agricole et bénéficiant d'une aide humaine et/ou matérielle augmente de plus de 15% par an.

À titre d'exemple, **4 637 élèves et étudiants de l'enseignement agricole technique en situation de handicap** scolarisés dans des lycées d'enseignement agricole ont bénéficié d'une aide humaine conformément à une notification MDPH sur l'année scolaire 2021-2022, soit une augmentation de près de 25% par rapport à l'année scolaire 2020-2021. En 2022, 6 407 apprenants ont bénéficié d'un projet personnalisé de scolarisation. La dotation 2023 permettra de tenir compte de l'augmentation régulière du nombre de jeunes bénéficiant d'une aide humaine et des revalorisations de l'indice de rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap.



Par ailleurs, le plafond du **Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR)**, important levier d'orientation et de financement du système de recherche appliquée et de développement agricole, est maintenu à 126 M€, c'est-à-dire à un niveau cohérent avec sa mobilisation sur les derniers exercices budgétaires. Cette stabilité, assortie de la possibilité d'une ouverture de crédits complémentaires si le besoin était confirmé, permettra de maintenir les actions entreprises par les organismes impliqués dans la recherche appliquée et le développement pour favoriser l'adoption par les agriculteurs d'innovations et de changement de pratiques soutenant en particulier la transition agroécologique.

Moyens supports du ministère

62 M€ en autorisations d'engagement et 47 M€ en crédits de paiement sont dévolus au lancement et à la poursuite de chantiers immobiliers et informatiques structurants, qui permettent d'améliorer les services rendus aux citoyens et agriculteurs, mais également de rationaliser l'implantation immobilière du ministère et de ses établissements publics.

En outre, les moyens régionaux et départementaux du ministère seront tous préservés, pour maintenir l'ancrage local du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire au plus proche des territoires.

Un pacte et une loi d'orientation et d'avenir pour relever le défi du renouvellement des générations en agriculture et celui du changement climatique

Le 9 septembre 2022, le président de la République a annoncé les axes de la future loi d'orientation et d'avenir agricole :

- l'orientation et la formation ;
- la transmission et l'installation des agriculteurs ;
- l'innovation pour assurer la transition et l'adaptation face au changement climatique.

Cette loi, qui s'inscrit dans l'objectif stratégique de reconquête de la souveraineté agricole et alimentaire, s'intégrera dans un grand «*pacte de renouvellement et d'avenir pour l'agriculture*». Une large concertation sera engagée avant la fin de l'année 2022 par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire en lien avec les Régions afin de construire ce pacte avec l'ensemble des parties prenantes y compris les établissements d'enseignement agricole.

Plusieurs orientations ont déjà été données pour soutenir ce pacte.

- La création d'un fonds de 20 M€ pour l'enseignement agricole dans le cadre du fonds

compétence de France 2030 pour soutenir l'innovation pédagogique et développer les formations nécessaires aux compétences de demain.

- L'augmentation des moyens budgétaires pour l'enseignement agricole dès 2023.

■ La création un fonds entrepreneur du vivant France 2030, qui sera doté de 400 millions d'euros, pour soutenir le portage du foncier agricole et les installations de transition.

■ La volonté de créer, avec toutes les parties prenantes, un réseau France Installation agricole pour que chaque personne qui souhaite s'installer en agriculture puisse trouver des conseils et une orientation vers la structure adéquate et un accompagnement, et de mettre en place un réseau d'incubateurs d'entrepreneurs, d'entreprises agricoles innovantes.

La concertation qui sera engagée à l'automne 2022, permettra à tous les acteurs des territoires, de l'agriculture, de la formation, de l'innovation et de l'entrepreneuriat de construire ensemble ce Pacte.

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

